

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

**ACTION CŒUR DE VILLE - SOUTIEN AU COMMERCE DU CENTRE-VILLE -
AIDES DIRECTES**

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant au soutien de la planification et de la mise en œuvre d'un programme d'actions significatif en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, basé notamment sur :

- la restructuration des espaces publics,
- le développement des modes doux,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- le développement de l'offre commerciale et résidentielle,
- l'amélioration de l'offre de services aux habitants (équipements scolaires, sociaux, petite-enfance, sportifs, ...),
- l'animation culturelle et touristique du centre-ville.

Dans ce cadre global d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et dans l'objectif de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et d'encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation, la Ville souhaite mettre en œuvre un plan d'aides directes au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat du centre-ville.

Ce plan d'aides concernerait les investissements pour la modernisation des points de vente et le matériel de production, mais aussi, la rénovation des devantures, des terrasses et des enseignes des commerces du centre-ville.

Pour la bonne mise en œuvre de l'attribution des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat, il est nécessaire d'élaborer un règlement d'intervention qui cadre, entre autres, l'éligibilité des porteurs de projets, des activités et des dépenses.

L'octroi d'aides financières en faveur de la rénovation des devantures, des terrasses et des enseignes des commerces, serait conditionné par le respect d'une charte de qualité urbaine et des réglementations en vigueur. Contenant des préconisations esthétiques et techniques relatives aux devantures, enseignes, stores, elle pourra également être une aide pour les commerçants, à la conception de leur projet.

La volonté de disposer d'une charte est d'assurer une qualité cohérente et partagée visant à améliorer l'image du centre-ville, notamment de ses axes commerçants, préserver et valoriser un patrimoine bâti de qualité, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, notamment des recommandations et prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Une enveloppe financière d'un montant de 300 000 euros HT pourrait être affectée au régime d'aides directes. Ce montant sera soumis à approbation du Conseil Municipal en même temps que la présentation du règlement d'attribution des aides directes et de la charte des terrasses, des devantures commerciales et des enseignes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'élaboration d'un dispositif communal de soutien financier aux entreprises du commerce et de l'artisanat du centre-ville sous la forme d'une aide directe et de son règlement, et d'approuver le principe d'élaboration d'une charte des terrasses, des devantures commerciales et des enseignes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement (CE) n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à la sollicitation de financements au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de l'Appel à Projets 2018,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale et artisanal du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant que l'élaboration d'un dispositif communal d'aides directes permettrait de préserver et de développer le commerce et l'artisanat de proximité,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'amélioration de la qualité esthétique des devantures, des terrasses, des enseignes, en élaborant une charte graphique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'élaboration d'un dispositif communal de soutien financier aux entreprises du commerce et de l'artisanat du centre-ville sous la forme d'une aide directe pour la modernisation des points de vente et le matériel de production, la rénovation des devantures, des terrasses et des enseignes,

- **d'approuver** le principe d'élaboration d'une charte graphique des terrasses, des devantures commerciales et des enseignes.

Le Maire

Raphaël COGNET